

**Arrêté préfectoral portant abrogation de la carte communale
de la commune de Val Revermont**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 septembre 2013 approuvant la révision de la carte communale de la commune de Pressiat ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2013 approuvant la révision de la carte communale de la commune de Pressiat ;

Vu l'arrêté de Madame le maire de Val Revermont en date du 22 décembre 2023 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme et sur l'abrogation de la carte communale ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2024 approuvant la révision du plan local d'urbanisme et décidant d'abroger la carte communale ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}

La carte communale de la commune déléguée de Pressiat est abrogée.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la préfète dans le délai de 2 mois à compter des dernières formalités de publicité et dans les mêmes délais d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au maire de la commune de Val-Revermont. Cette décision fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **5 - AOÛT 2024**

La préfète,
Pour la préfète,
La secrétaire générale,



Virginie Guérin-Robinet